ATTESTATION de FORMATION SECURITE DE BASE

Conformément à l’AR ‘Chantiers temporaires ou mobiles’ (15/04/2023) et à la CCT de la CP 124 (12/05/2022)

Par la présente, l'école/le centre .....................................................................................................

Confirme que l’élève .................................................................................................................................

issu de l’enseignement secondaire / en alternance / pour adultes / supérieur / ................................................ (\*)

suit une formation dans la discipline ..................................................................................................

et a suivi un programme qui répond aux conditions émises dans l’*Arrêté royal fixant une formation de base en sécurité concernant les chantiers temporaires ou mobiles* (CTM) qui est entré en vigueur le 15 avril 2023.

La formation ‘Sécurité de base’ visée est d’application pour toutes les personnes exécutant des travaux sur un chantier en vue de la réalisation de l’ouvrage de construction. La durée totale de la formation ‘Sécurité de base’ est de huit heures minimum. La formation vise à conscientiser les personnes qui effectuent des travaux sur un chantier aux risques qui peuvent être présents sur un chantier temporaire ou mobiles, indépendamment du fait que ces risques résultent de leurs activités propres ou des activités d’autres entrepreneurs qui sont ou seront présents sur le chantier.

Les objectifs de la formation ont trait entre autres :

* aux connaissances de base du rôle et des tâches des acteurs impliqués sur des chantiers temporaires ou mobiles ;
* aux connaissances de base relative à l’organisation d’une collaboration efficace sur un chantier temporaire ou mobile à des fins de sécurité et de santé sur le chantier et de bien-être au travail ;
* aux connaissances de base des principes généraux de prévention ;
* aux connaissances de l’application des mesures de prévention appropriées ;
* à la compréhension et à l’adoption d’un comportement sûr et sain sur un chantier temporaire ou mobile.

Ce programme répond également aux exigences de la CCT ‘Formations Sécurité de base ‘ du 12/05/2022 de la Commission paritaire de la construction (CP 124) qui spécifie en outre que la formation doit fournir aux participants les connaissances et aptitudes de base en rapport avec :

* les principes légaux et la hiérarchie des mesures de prévention ;
* l’importance de l’analyse des risques avant le début des travaux ;
* les mesures de prévention possibles en cas de risques sur le chantier ;
* la mise en sécurité du lieu de travail et le cas échéant de l’installation ;
* les panneaux d’obligation, d’interdiction et d’avertissement ;
* les équipements de protection individuelle adaptés pour l’exécution d’une tâche ;
* le travail en toute sécurité avec des engins de levage, du matériel d’élingage, des engins fixes et portatifs, ainsi que l’outillage à main ;
* les mesures de prévention nécessaires lors de l’exécution de travaux en hauteur ;
* les pictogrammes des produits et propriétés dangereuses ;
* les risques et mesures de prévention lors de travaux avec des produits aux propriétés dangereuses ;
* les mesures de prévention relatives aux risques liés aux installations de chantier électriques ;
* le comportement adéquat en cas d’incendie sur le chantier ;
* les procédures d’urgence sur le chantier ;
* l’importance du comportement, de l’ordre et de la propreté pour travailler en toute sécurité sur le chantier.

Ecole/centre délégué(e)

(Nom et fonction) .....................................................................................................................................

Date : ....../......./....... Signature

\* Biffer les mentions inutiles et/ou compléter